



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

candidats

Question écrite n° 19578

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que, dans ses observations sur le déroulement des élections législatives de juin 2002, le Conseil constitutionnel a souligné que le régime du remboursement des campagnes électorales devrait peut-être être renforcé, notamment en ce qui concerne l'encadrement des conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent fournir des biens et services aux candidats. Elle souhaiterait qu'il lui indique les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003, dont la ratification est en cours au Parlement, a tenu compte des observations produites par le conseil constitutionnel le 21 mai 2003 en modifiant le code électoral dans le sens d'une clarification et d'une simplification de la réglementation du financement des campagnes électorales. La question de la fourniture de biens et de services aux candidats par les collectivités territoriales appelle une réflexion plus ambitieuse sur l'organisation de notre vie politique, qui ne saurait être lancée sans concertation préalable avec les élus.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19578

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4400

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3017